

# **GUIDE 60**

Code de bonne pratique ISO/CEI pour l'évaluation de la conformité

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)



## **Avant-propos**

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Le Guide ISO/CEI 60 a été élaboré par l'ISO/CASCO/GAH, Code de bonne pratique ISO/CEI pour l'évaluation de la conformité. Un projet a été soumis aux membres du CASCO et aux comités nationaux de la CEI pour observations. Un projet final a été par la suite approuvé par l'ISO/CASCO et le Conseil de la CEI pour publication comme guide ISO/CEI.

Le présent Guide annule et remplace le Guide ISO/CEI 16:1978 RD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 60:1994 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/356b4a92-bdca-4686-9e1b-a384a62ae8ef/iso-iec-guide-60-1994

#### © ISO/CEI 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse



### Introduction

L'évaluation de la conformité est une activité impliquant l'évaluation de produits, processus ou services en vue de déterminer le degré de l'assurance qui peut être donnée qu'ils satisfont aux exigences prescrites. L'évaluation de la conformité comprend les activités pouvant avoir pour résultat l'assurance, par première, deuxième ou tierce partie, que les produits, processus ou services se conforment aux exigences énoncées dans des spécifications telles que les normes internationales, régionales ou nationales. L'évaluation de la conformité comprend également la reconnaissance de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité.

L'adoption du présent Code est volontaire et est destinée à assurer l'ouverture et la transparence, ainsi qu'un degré optimal d'ordre, de cohérence et d'efficacité dans les processus mondiaux d'évaluation de la conformité. Les dispositions qui devraient être de nature contraignante sont dans le présent Code exprimées par l'auxiliaire «devoir» et les prescriptions particulières sont données dans d'autres guides ou normes.

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

# Page blanche

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)



# Code de bonne pratique ISO/CEI pour l'évaluation de la conformité

ISO/IEC Guid

#### 1 Dispositions générales

- Aux fins du présent Code, les définitions données dans l'annexe A s'appliquent.
- 1.2 Le présent Code, qui a pour but de promouvoir l'égalité des droits d'accès aux services d'évaluation de la conformité dans le monde, est présenté sous une forme convenant à son emploi par des organismes d'évaluation de la conformité, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, agissant à un plan international, régional, national ou sub-national.
- Le présent Code est destiné à être utilisé conjointement avec les normes ou guides ISO/CEI portant sur des activités d'évaluation de la conformité, ou dans le cadre de l'élaboration.
- 1.4 Bien que le présent Code ait été élaboré au premier chef dans la perspective de l'évaluation de la conformité par tierce partie, ses dispositions peuvent être utilisées, de ARD la manière appropriée, pour les activités d'évaluation par première ou deuxième partie.

- 3.3 Toutes les applications relatives à l'évaluation de la conformité et les validations ou appels subséquents quels qu'ils soient (lorsque cela est applicable) doivent être traités avec célérité, sans retard indu.
- 3.4 Des dossiers consignant en bonne et due forme le suivi des activités d'évaluation de la conformité doivent être établis et tenus à jour pour la durée correspondant aux obligations contractuelles et juridiques de l'organisme d'évaluation de la conformité. Ces dossiers doivent comprendre une documentation adéquate pour déterminer en toutes circonstances le refus, la suspension ou la résiliation de l'autorisation de faire usage des preuves de conformité.
- 3.5 Des informations sur tous les services d'évaluation de la conformité et sur les honoraires y relatifs doivent être tenues à jour et aisément accessibles.

## 2 Avancement du commerce

- 2.1 Il convient que les activités d'évaluation de la conformité répondent aux besoins du marché et contribuent à l'avancement du libre échange dans le contexte géographique et économique le plus large possible. Les activités d'évaluation de la conformité doivent être menées de manière à ne pas gêner ou entraver le commerce.
- 2.2 Il y a lieu que les activités d'évaluation de la conformité soient autant que possible fondées sur les normes et guides de l'ISO et de la CEI. Il est de règle que les spécifications et/ou normes utilisées pour l'évaluation de la conformité des produits, processus et services soient élaborées conformément au Guide ISO/CEI 7:1994, Lignes directrices pour la rédaction de normes destinées à l'évaluation de la conformité, et au Guide ISO/CEI 59:1994, Code de bonne pratique pour la normalisation.
- 2.3 Les systèmes d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ne doivent pas être utilisés de manière à gêner ou entraver le commerce.

#### 3 Responsabilités d'un organisme d'évaluation de la conformité

- 3.1 Les activités d'évaluation de la conformité doivent être conçues, administrées et gérées pour donner, au meilleur coût, l'assurance de la conformité des produits, processus et services aux normes désignées.
- 3.2 Les activités d'évaluation de la conformité doivent être menées avec confidentialité, selon des principes éthiques et d'une manière non discriminatoire.

# PREVIEW

### standard \$41 Règles de procédure pour le fonctionnement de systèmes d'évaluation de la conformité

- 4.1 Le fonctionnement de systèmes d'évaluation de la conformité doit être régi par des règles de procédure écrites.
- 4.2 Ces règles de procédure devront prescrire, entres autres, les éléments suivants, ou expliquer leur absence:
- les critères et le processus permettant d'avoir accès à tout système particulier faisant partie du système;
- les spécifications et/ou les normes sur lesquelles le système particulier est fondé;
- le mode de vérification de la conformité;
- le mode de documentation des preuves de la conformité;
- les modalités afférentes à l'autorisation d'utiliser une telle documentation, y compris l'extension, la suspension ou la résiliation de cette autorisation;
- les modalités pour assurer le maintien de l'intégrité, de l'impartialité et de la compétence.
- 4.3 Ces règles de procédure doivent comprendre un mécanisme d'appel distinct, pratique et accessible facilement, pour le traitement impartial des contestations portant sur des questions de fond ou de procédure, qui peuvent surgir dans le cadre d'un système particulier.
- 4.4 Ces règles de procédure doivent être accessibles à toutes les parties intéressées, sur demande, de manière raisonnable et opportune.

### Annexe A

#### Termes et définitions

Pour les besoins du présent Code, les définitions données dans le Guide ISO/CEI 2:1991, Termes généraux et leurs définitions concernant la normalisation et les activités connexes, s'appliquent.

L'expression «produit, processus ou service» a été adoptée dans l'ensemble du présent Code pour englober les sujets de l'évaluation de la conformité dans un sens large et doit être comprise comme couvrant, par exemple, tout matériau, composant, équipement, système (y compris les systèmes qualité), interface, protocole, procédure, fonction, méthode, activité d'organismes ou de personnes.

De plus, pour les besoins du présent Code, les définitions suivantes s'appliquent. Eu égard à la définition donnée en A.2, il est reconnu qu'un organisme d'évaluation de la conformité peut agir au niveau d'une évaluation par première, deuxième ou tierce partie (voir Guide ISO/CEI 2:1991, paragraphe 13.2).

A.1 évaluation de la conformité [GATT, définition adaptée]: Toute activité visant à déterminer, directement ou indirectement, que les prescriptions pertinentes sont respectées.

NOTE 1 Des exemples typiques d'activités d'évaluation de la conformité sont l'échantillonnage, les essais et l'inspection; l'évaluation, la vérification et l'assurance de la conformité (déclaration du fournisseur, certification); l'enregistrement, l'accréditation et l'homologation; et leurs combinaisons.

A.2 organisme d'évaluation de la conformité [14.3 élargi]: Organisme qui procède à l'évaluation de la conformité.

A.3 système d'évaluation de la conformité [14.1 élargi]: Système ayant ses propres règles de procédure et de management et destiné à procéder à l'évaluation de la conformité.

#### **NOTES**

- 2 Les systèmes d'évaluation de la conformité peuvent être gérés, par exemple, au plan national, régional ou international.
- 3 Des exemples typiques de systèmes d'évaluation de la conformité sont les systèmes d'essai, les systèmes d'inspection, les systèmes de certification.

# Page blanche

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 60:1994 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/356b4a92-bdca-4686-9e1b-a384a62ae8et/iso-iec-guide-60-1994



Organisation Internationale de Normalisation Case postale 56 • CH-1211 GENÈVE 20 • Suisse

Commission Électrotechnique Internationale Case postale 131 • CH-1211 GENÈVE 20 • Suisse

Réf. nº: ISO/CEI GUIDE 60:1994 (F)

ICS 03.120.20

**Descripteurs**: certification, conformité, contrôle de qualité, conditions générales.

Prix basé sur 2 pages